MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Département : Lot-et-garonne
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
2 PLACE D'ESPAGNE
64038 PAU CEDEX

ANNEE SCOLAIRE
2017-2018

Le

2017 - 2018

BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE
NOTIFICATION D'ATTRIBUTION

M.

Le directeur académique a l'honneur de vous informer qu'une Bourse Nationale a été attribuée à compter du
à l'enfant

N° élève: inscrit dans l'établissement N°:

CLASSE :
Régime :

Bourses et primes	Nombre	Montant 1er Trimestre	Montant 2ème Trimestre	Montant 3ème Trimestre	Montant total année scolaire en euros
Parts de base	3				
Parts supplémentaires	2				
PRIME D'ENTREE EN TERMINALE	1				
PRIME D'INTERNAT	1				
BOURSE AU MERITE	1				
TOTAL					

Les montants mentionnés correspondent à des trimestres complets, pour un élève présent pendant tout le trimestre.

TRES IMPORTANT

Votre enfant ne pourra bénéficier de la bourse que s'il fréquente la classe mentionnée sur cette attribution, ou une classe assimilée dans un établissement public ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

Toute modification de la scolarité ou de la situation familiale doit être signalée à : DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES, par l'intermédiaire du lycée fréquenté par votre enfant

L'élève bénéficiera d'un versement par trimestre au prorata de la date d'effet de la présente notification (après déduction des éventuels frais de pension).

La bourse est attribuée pour votre enfant, sous conditions, pour la durée de ses études de second degré au lycée. A chaque année scolaire, les primes sont attribuées en fonction de la scolarité suivie.

Le directeur académique

Pierre BARRIERE